

LE COURRIEL D'INFORMATION

n°110 – Vendredi 11 février 2000.

EXPLOSE LA BOURSE.

Dans ce numéro

En bref...

Education nationale ou propagande nationale ? C est une véritable question. (Lire Les Masters d économie). Les lois qui régissent le travail et protègent les employés dans un contexte démocratique sont mises à mal par les re-réglementations libérales. (Lire Graves atteintes aux lois du travail au Brésil). La cargaison de l Erika ne serait pas ce qu on croit ou plutôt ce qu on nous déclare (Lre Erika, plus noir que noir). La Taxe Tobin revient sur le devant de l actualité en Europe. Cela se passera au Sénat belge (Lire Taxe Tobin en Belgique). Le Grain de sable n°11 vient d être publié sur le site Internet. Tout un tas d autres nouveautés... (Lire Les colonies de vacances). Une dernière nouvelle : le Qatar a proposé que la prochaine réunion de l OMC se déroule à Doha en 2001. Après Seattle l OMC envisage de se cacher au milieu du désert... Pourquoi pas au Pôle Sud ? Au moins les secrets seraient bien gardés...

Les Masters de l économie

« Explose la bourse et gagne New York » avec évidemment une belle statue de la liberté en décoration... Rien à voir avec un slogan subversif bien au contraire.

Vous pensiez vos enfants à l abri de la propagande en les confiant à l Education nationale. Détrompez-vous. Les banques CIC avec la participation de « Investir » ont mis en place un « jeu » de bourse virtuelle en se servant pour le promouvoir des collèges et lycées en France. Pour le moment nous nous passerons de commentaires et nous vous proposons de lire tout simplement la présentation de cette initiative pour le moins choquante. Question subsidiaire : quel était l âge du bébé qui est devenu millionnaire en jouant au CAC40 ?...

« Si tu as entre 14 et 22 ans et l'âme d'un stratège en fluctuations boursières, rejoins les "Masters de l'économie"

Les Masters de l'Economie, bien plus qu'un jeu !

Vous avez entre 14 et 22 ans ? Vous êtes en classe de la 3ème jusqu'à Bac + 2 ?

Cette année encore, le groupe CIC vous fait découvrir la bourse.

Les gagnants du concours partiront à New York ! Une semaine à l'UCPA, un séjour à Poitiers, ainsi que bien d'autres lots sont également à gagner...

Comment participer ?

Vous disposerez d'un portefeuille boursier virtuel en euros que vous devrez valoriser au mieux pendant deux mois.

Et comme dans la réalité, vous passerez vos ordres de vente ou d'achat par Minitel, sur Internet,...

C'est simple. Il vous suffira de constituer un "club" avec quelques amis de classe et un parrain (professeur, parent ou adulte de plus de 25 ans).



Bienvenue dans un jeu grandeur nature où la seule différence notable avec la réalité est qu'on ne risque rien sauf de gagner !

Vous êtes 4 golden-boys en puissance, 4 petits génies de la finance réunis en team et vous venez défier la bourse.

Il faudra vous serrer les coudes, croiser les doigts, mettre la main à la pâte et surtout… réfléchir.

Vous avez toutes vos chances. Un parrain est là pour vous épauler. De mon côté, je suis à votre disposition pour toutes vos questions. De toute façon, les règles sont simples, elles vous sont expliquées dans les pages suivantes.

Alors, bonne lecture et rendez-vous à la finale.

Le Maître des Masters

Le défi des stats pour gagner les States!

• Un team est composé de 4 personnes (entre 14 et 22 ans) et d un parrain (prof, parents…)

• A partir d un capital de lancement identique pour tous, les teams vendent et achètent en bourse en vue d augmenter leur portefeuille de valeurs.

• Pour effectuer ces transactions, consulter les cotations boursières, obtenir les informations sur chacune des entreprises cotées, les équipes se connectent sur le site Internet.

• Chaque équipe possède une boîte aux lettres personnelle pour échanger des courriers électroniques avec le Maître des Masters.

L'information on live et en live

• Grâce aux cours en temps réel vous pourrez prendre les meilleures décisions en toute connaissance de cause et le résultat sera reporté sur votre portefeuille de valeurs dans la minute. Bien entendu, les fluctuations des valeurs en jeu sont tributaires du marché réel. Ainsi l actualité peut nous réserver quelques surprises.

• Pour échanger des impressions, sentir la tendance du marché, un forum de discussion est également accessible 24 h sur 24 sur le site Internet. »

Informations recueillies sur :
http://www.cic-banques.fr/groupe/actualites/masters/index.htm
http://www.lesmastersdeleconomie.tm.fr/

Quelle place pour le développement humain dans la mondialisation aujourd hui ? (Titre du Chapitre 1 – Rapport mondial sur le développement humain 1999 – PNUD) Pas encore un livre de classe comme on le voit… Pourtant on y apprend aussi à utiliser des statistiques.

« Une contribution annuelle de 1% assise sur le patrimoine de ces 200 personnes permettrait de scolariser tous les enfants en âge de fréquenter l enseignement primaire » (Forbes Magazine 1998 – In Rapport mondial sur le développement humain 1999 ; p.38)

Sachant que le patrimoine de ces 200 individus s élevait de 1 042 milliards de dollars en 1998 et qu il croit de 500 dollars par seconde, de quelle somme disposerions-nous aujourd hui si cette contribution était mise en place pour permettre à chaque enfant sur cette planète de savoir lire, écrire et compter…

Le temps des commentaires et de l action va venir. Je voulais juste vous avertir de ce qui se trame allègrement sous couvert d Education nationale.

Laurent Jésover. Rédacteur journal@attac.org

Graves atteintes aux lois du travail au Brésil.

Afin de mieux comprendre l'information qui suit, une petite introduction est utile :

Le gouvernement de F.H. Cardoso a l'intention, globalisation oblige (sic), d'en finir avec les Lois du travail consolidées en 1943 par le Président Nationaliste Gétulio Vargas.

Gétulio Vargas créa le Ministère du Travail , de l'Industrie et du Commerce dans le cadre duquel furent prises des mesures significatives : la formation d'un système de pensions, l'assistance médicale et hospitalière pour les travailleurs, la réglementation des contrats de travail, la fixation des horaires de travail, la garantie de stabilité d'emploi après 10 ans et les congés payés ainsi qu'une législation syndicale inspirée du corporatisme.

Graves atteintes aux lois du travail au Brésil.

Le gouvernement du président FH Cardoso s'emploie à réduire les droits historiques sociaux et syndicaux des travailleurs du Brésil, avec l'argument que l'économie globalisée exige la "flexibilisation" des contrats de travail.



Le plan prévu par le gouvernement pour altérer la législation du travail prévoit, entre autres, l'échange d'acquis inaliénables comme les congés payés et les indemnisations, contre la stabilité dans l'emploi.

Obtenir des gains de productivité par le biais de la réduction des postes de travail et de la feuille de paie est une rapine néolibérale. Partout dans le monde, le grand capital s'efforce de réduire les conquêtes importantes des travailleurs. Le mouvement social et l'organisation syndicale sont très affaiblis pour le moment.

En Argentine, par exemple, l'accord avec le FMI a mené le gouvernement de Carlos Menem à tenter d'en finir avec les congés payés, les indemnisations et le minimum salarial. Au Brésil, s'articule déjà depuis longtemps une campagne pour la réduction des droits des travailleurs. Une campagne qui est basée sur des mensonges et des demi-vérités du type suivant :

"Beaucoup d'avantages". - Une première imposture prétend que les travailleurs reçoivent beaucoup d'avantages. En les comparant avec ceux des autres pays, on peut constater que ce n'est pas vrai. Des avantages comme les congés et les jours fériés payés, les congés de maternité, les indemnités de licenciement sont des règles communes et même plus avantageuses dans les pays d'Europe. La charge horaire de travail au Brésil est égale à celles des Etats Unis et d'Espagne et plus grande que celle de la France, où, pour compenser le chômage, le gouvernement et les entreprises ont fixé la journée de travail à 35 heures semaine.

"Custo Brasil" I - La Législation Du travail serait un poids insupportable pour le grand capital international et un des points du mal nommé "coût Brésil". Ceci est une autre imposture. Les directeurs des sociétés multinationales installées au Brésil, interrogés dans le cadre d'une recherche effectuée par le World Economic Forum, ont affirmé bien clairement que les charges du travail ne sont pas un poids, mais un élément important pour ces grandes entreprises. Le coût des charges, tant critiquées par les bureaucrates du gouvernement et les analystes de notre législation, se trouve être en 36ième position dans la classification générale du World Economic Forum. Suite aux résultats de cette recherche, le "Jornal do Brasil" titrait : "Les multinationales approuvent les lois Du travails".

"Custo Brasil" II - Le véritable "coût Brésil" est faible, car la main d'oeuvre est bon marché. La même recherche du WEF informe que les travailleurs brésiliens reçoivent le quatrième plus mauvais salaire au monde. - à peine devant l'Equateur, les Philippines et le Mexique . Le salaire minimum au Brésil est de 136 R$ soit 75$ par mois, c'est une broutille à côté des 5,15 dollars de l'heure aux Etats UNis, ce qui donne à un travailleur américain un salaire de près de 1.500 us$ par mois. Ceci explique pourquoi les directeurs étrangers ne se sont pas indignés du coût du travail au Brésil : leurs bénéfices historiques sont calculés sur des salaires ridicules.

"Législation fasciste" - Même certains courants du mouvement syndical ont soutenu que la Législation Du travail est illégitime parce qu Instaurée pendant la période autoritaire du gouvernement Gétulio Vargas, après avoir été copiée de la "Carta del Lavoro" du fascisme italien. C'est une injustice envers le mouvement ouvrier et une agression à l'histoire que de dire que les lois du travail furent un héritage de la dictature de l'Etat Nouveau. Le Ministre Arnaldo Süsskind, retraité du Tribunal supérieur du Travail, est un de ceux qui n'admettent pas cette injustice. Il affirme que, la Consolidation des Lois Du travails (CLT) ayant été promulguée en 1943 , elle est le résultat d'une conjoncture nationale et internationale d'expansion des droits du travail, reconnues, par exemple, par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et par l'Encyclique Rerum Novarum.

Comme son nom l'indique, la Consolidation des Lois Du travail (CLT) a consolidé sur le plan juridique, les conquêtes du mouvement des travailleurs qui, au contraire de ce que beaucoup imaginent, n'ont pas commencé avec la grève de 1978 à ABC (Sao Paulo). Les premières décades du siècle furent marquées par un mouvement ouvrier actif, d'inspiration anarchiste, dont un des objectifs était la "question sociale". Déjà en 1918, furent crées le Département National du Travail et la Commission de Législation Sociale de la Chambre. Ainsi, le travail de nuit des femmes fut interdit. La Sécurité Sociale (la première pour les cheminots) est née en 1923 et la loi sur les congés payés en 1925.

"Les lois réduisent l'emploi" - Progressivement, le gouvernement a négligé de contrôler l'application des lois du travail. Il ne reste plus aux travailleurs qu'à recourir à la Justice du Travail, la seule réellement populaire, malgré sa lenteur, pour faire valoir leurs droits. Ce n'est pas par hasard si le gouvernement veut détruire également la Justice du Travail. D'après les données du Pr Marcio Pochmann, de l'Université de Campinas (Unicamp), des 76,5 millions de personnes faisant partie de la population économiquement active, pas moins de 54



millions sont "hors la loi" car ils n'ont pas de carte de travail et de ce fait ne sont pas protégés par la juridiction du travail. Des 22,5 millions qui possèdent une carte de travail, près de 8,5 millions sont licenciés par an, ce qui signifie que tous les trois ans toute cette force de travail change d'emploi. C'est le niveau de rotation le plus élevé au monde - ce qui prouve que certaines charges liées au travail, comme les préavis par exemple, ne font aucun mal à la bourse des entreprises.

Aldo Rebelo é deputé federal pour São Paulo e líder du PC do B à la Chambre
Internet: www.camara.gov.br/aldorebelo Correio eletrônico: dep.aldorebelo@camara.gov.br

Greta van den Bempt, correspondante du Grain de sable à Porto Alegre (Brésil) greta@attac.org

Erika, plus noir que noir.

Rapport de Dépistage GC/MS - Contenu de l'Erika Nous venons de terminer l'expertise d'un échantillon du rejet pétrolier provenant de l'épave de l'ERIKA (prélevé le 4/1/2000 sur les côtes de l'île de Groix). Cette analyse a été conduite à notre initiative, afin de déterminer la toxicité et la nature exacte de ces rejets.

1.Toxicité des rejets: Le rejet analysé contient une multitude de substances hautement cancérogènes (classe des HAP Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) - connues et inconnues - a une teneur comprise certainement supérieure a 1000 ppm (parties par million) = 0.1%. En d'autres termes, si 15.000 tonnes du chargement de l'ERIKA ont été rejetées à ce jour, 15 tonnes de produits hautement cancérogènes y sont présents !!! Pour les professionnels de la manipulation de produits chimiques toxiques que nous sommes, il est invraisemblable que les dispositions adéquates n'aient pas été prises d'urgence par TOTAL-FINA et/ou les " autorités " impliquées dans les opérations de dépollution, dont ils se sont ainsi déchargés sur un public bénévole et laissé dans l'ignorance la plus complète de la toxicité inhérente aux fractions pétrolières lourdes (pourtant reconnues cancérogènes par le reste du monde).
2.Nature des rejets: La composition détaillée du rejet provenant de l'épave de l'ERIKA a été étudiée, pour déterminer s'il s'agit effectivement (version officielle) d'un chargement de carburant de basse qualité (type Fuel lourd N°2 selon TOTAL-FINA) destiné à une centrale thermique italienne peu regardante, et non pas d'un chargement de DIS (Déchets Industriels Spéciaux) dont TOTAL-FINA aurait cherché le moyen de se débarrasser à bon compte, vers l'Italie - ou ailleurs - " économisant " ainsi le coût de l'incinération obligatoire légalement pour les DIS (1.500 F par tonne environ). Cette étude a donc été réalisée par comparaison avec un échantillon de fuel lourd N° 2 (provenant de la Raffinerie de Provence TOTAL-FINA). Nos résultats démontrent que la composition du rejet analysé est très différente de celle du fuel N°2 de référence, et très proche de celle du résidu laissé par une opération de raffinage poussé d'un fuel N°2, afin d'en récupérer les dernières fractions valorisables

voir Tableau et graphique sur le site
http://analytika.free.fr/erika/article_erika.html
http://analytika.free.fr/erika/article_erika2.html

En d'autres termes, si la composition du rejet analysé est identique à celle du chargement de l'ERIKA, celui-ci transportait indubitablement une cargaison de DIS (Déchet Industriel Spéciaux) et non un chargement de carburant. Les résultats de nos analyses sont suffisamment troublants pour que nous tentions d'alerter les journalistes et l'opinion publique. Une équipe de FRANCE 2 a visité notre laboratoire le 25 Janvier 2000 et nous lui avons présenté nos premiers résultats, mais il semble que la rédaction de cette télévision préfère surseoir à la diffusion du document télévisuel enregistré à cette occasion. Il nous reste donc à espérer que vous voudrez bien nous aider à en assurer la diffusion.

Voici la réponse de Bernard TAILLIEZ analytika@attbusiness.net
(Docteur ès Sciences Directeur Scientifique Gérant d'Analytika)

Notre comparaison entre fuel N° 2 (TOTALFINA Raffinerie de Provence) et cargaison ERIKA rejetée à Groix, démontre que l'ERIKA est chargé de déchets ultimes (les rares composants à pouvoir calorifique y sont en bien moindre concentration que dans fuel lourd N°2 véritable).

Du point de vue des transports, une denrée valorisable type fuel lourd N°2 bénéficie du "principe de libre circulation" qui permet à l'industriel producteur d'aller vendre son produit où bon lui semble, alors qu'un déchet ultime obéit au "principe de proximité" qui impose à l'industriel générateur de ce déchet de le faire détruire dans l'usine de destruction (incinération dans ce cas) la plus proche, SANS L'AUTORISER à chercher ailleurs un autre destructeur moins offrant, et INTERDISANT l'exportation. Il s'agit alors d'un cas de trafic de DIS contrevenant le



"principe de proximité" (justice PENALE => les assurances ne couvrent plus) et non plus accident imprévisible survenu au cours du transport légal d'une denrée valorisable dans le cadre du "principe de la libre circulation" (justice CIVILE => les assurances couvrent tout, QUASIMENT aucune conséquence financière pour TOTALFINA, aucun espoir de jurisprudence).

A propos de DIS, cf article "Controverse sur la cargaison de l'ERIKA" du Figaro 31/1/2000 où l'on constate que l'interlocuteur choisi par TOTALFINA pour répondre aux questions du journaliste Christophe Doré est un certain Michel FONTAINE (Responsable de la filière Déchets de TOTALFINA). ON CROIT REVER

Ni nous ni nos enfants ne pourront plus -dorénavant- marcher pieds nus sur les rochers et plages de 500 Km des côtes atlantiques françaises.

Pour que CA ne recommence PLUS et que nos petits-enfants puissent se déchausser sur la plage sans risque, vous pouvez nous soutenir.

Par ailleurs Analytika vient de publier un second rapport sur le contenu d'Erika, sur : http://www.labo-analytika.com/

Bernard TAILLIEZ analytika@attbusiness.net

Taxe Tobin en Belgique

2-235/1
Sénat de Belgique - SESSION DE 1999-2000 - 15 DÉCEMBRE 1999

Proposition de résolution relative à la mise en place d'un prélèvement minimal sur les transactions spéculatives en devises (Déposée par MM. Jacky Morael et Michiel Maertens)

DÉVELOPPEMENTS

L'ouverture à Seattle du troisième cycle de négociation de l'Organisation mondiale du commerce a confirmé l'émergence d'une prise de conscience de la société civile mondiale des enjeux de la libéralisation des échanges et de l'ouverture des frontières.

Ces modifications soulèvent des questions importantes pour l'avenir de la capacité des États, ou des organisations d'États, à conserver la souveraineté suffisante sur la manière dont ils entendent contrôler les activités économiques sur leur territoire.

Une des grandes difficultés auxquelles sont confrontés les gouvernements, est le fait qu'il soit difficile d'appréhender par les outils juridiques classiques les contours mouvants des acteurs économiques et la liberté de ces derniers de se réorganiser rapidement en anticipant les intentions régulatrices des premiers. En ce sens, une opinion souvent exprimée par les défenseurs d'un espace économique mondial contrôlé démocratiquement et fondé sur les droits fondamentaux est que la libre concurrence laissée à elle-même est génératrice de criminalité organisée.

Les mouvements de capitaux sont souhaitables du point de vue du développement économique mondial, notamment lorsqu'ils interviennent en contrepartie d'échanges commerciaux qui prennent en considération le développement économique et social des pays producteurs. Mais les marchés des capitaux sont aussi le champ de manoeuvre d'opérateurs commerciaux ou financiers moins scrupuleux. Il est très difficile, en l'état actuel de la réflexion et compte tenu de l'évolution de la mondialisation de l'économie, d'isoler ces comportements.

En revanche, les transactions en devises dont les circonstances révèlent un objectif purement spéculatif, par exemple des opérations se déroulant sur quelques heures, peuvent dès maintenant faire l'objet d'un prélèvement minimal. Il devrait être extrêmement réduit, de façon à ne pas gêner les opérateurs réalisant ces transactions en contrepartie d'un échange de marchandises ou de services tout en entamant, tant que faire se peut, la rentabilité des opérations purement spéculatives.

Le premier économiste à avoir théorisé cette idée, l'Américain James Tobin, parle d'un « grain de sable » introduit dans les mécanismes de mondialisation des marchés financiers de manière à les maîtriser et d'éviter les dérapages qui peuvent, en quelques heures, livrer la stabilité monétaire d'un pays aux jeux des spéculateurs. Son travail a donné lieu à une littérature abondante et d'autres applications ont été proposées, telle la « taxe de surcharge » de Bernd Spahn.

Outre l'intérêt du point de vue de la maîtrise des marchés financiers internationaux et de la protection des monnaies nationales, un tel prélèvement serait susceptible de générer un revenu important, vu les volumes extrêmement importants que constituent ces transactions. Cette recette pourrait ainsi être affectée à des actions spécifiques de solidarité dans les domaines affectés par la mondialisation de



l'économie et des marchés financiers, comme la coopération au développement ou la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme.

Afin de rencontrer le risque de délocalisation d'activités, la question de la concertation multilatérale se pose inévitablement en cette matière afin que la Belgique ne soit pas isolée dans cette démarche. C'est la raison pour laquelle nous recommandons un travail d'étude préalable sur cette question et la présentation du résultat de cette réflexion à l'occasion de la présidence belge de la Conférence intergouvernementale et du Conseil ECOFIN en 2001.
Jacky MORAEL.& Michiel MAERTENS.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Le Sénat,

Considérant la nécessité d'introduire dans les mouvements financiers internationaux un élément modérateur qui, sans constituer une barrière pénalisante pour les mouvements de capitaux souhaitables du point de vue du développement de l'économie mondiale respectueux du développement économique et social des économies nationales, dissuaderait les opérations sur les devises, purement spéculatives et à très court terme, en en diminuant la rentabilité;

Considérant que ce prélèvement minimal générerait un revenu relativement important sans que cette charge ne constitue un effort injustifié de la part des consommateurs ou des facteurs de production classiques;

Considérant que le revenu de ce prélèvement pourrait être mobilisé lors d'opérations de solidarité au profit de la coopération au développement ou de la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme;

Demande au gouvernement d'étudier les modalités optimales de mise en oeuvre d'un prélèvement minimal sur les transactions spéculatives en devises et de présenter le résultat de cette étude lors de la Conférence intergouvernementale de 2001.

Pour contacter ATTAC Belgique :
http://attac.org/belgique
belgium@attac.org
Site Internet du Sénat belge
www.senate.be

Les colonies de vacances

J emprunte ce titre au tout nouveau Grain de sable (n°11 – mensuel) qui est disponible en ligne et peut être aussi imprimé. Il s agit d un « deux-pages » constitué d un article et de brèves autour d un thème, qui sont autant d entrées pour obtenir plus d Informations grâce aux hyperliens qui renvoient vers des documents d analyse. Une lecture en ligne est donc suggérée et ceci explique pourquoi le mensuel existe avant tout sur le site Internet.

De nombreux groupes locaux en France et en Suisse commence à gérer eux-mêmes à la fois un site Internet et une ou des listes de discussion ou d Information. Soyez local avec eux !... Le portail général d entrée a lui-même évolué. Il offre maintenant la possibilité de choisir une langue afin de se retrouver dans un environnement de base mono-lingue. Trois langues sont maintenant disponibles grâce au travail des traducteurs bénévoles coorditrad@attac.org , bientôt plus. Attac.org a pu ainsi accueillir complètement en espagnol le nouveau site d ATTAC Argentine. (testez http://attac.org)

Le Grain de sable n°11.
http://attac.org/journal.htm

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

D'ici au prochain numéro du Courriel d'information voici quelques rendez-vous d'ATTAC et de ses groupes locaux auxquels vous pouvez participer. Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre calendrier <http://attac.org/fra/cale>

- Vendredi : TARBE – QUIMPERLE – MONTMELLIAN – AUCH – DIEPPE
- Samedi : METZ
- Lundi : MANOSQUE – MACON – MAZAN – METZ
- Mardi : PARIS 11 - CAEN